



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 22/11/2024  
Reçu en préfecture le 22/11/2024  
Publié le  
ID : 060-216000703-20241121-55A2024-AR



Arrêté n° 55-2024

## Arrêté portant désignation du coordonnateur communal adjoint du recensement de la population

Le Maire de Bienville

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158, titre V,

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Vu la délibération n° 20-2024 du 19 novembre 2024,

### ARRETE

**Article 1** : Mme Sandrine PADIEU est désigné en qualité de coordonnateur communal adjoint de l'enquête de recensement pour l'année 2025.

**Article 2** : Ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer.

Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement après M Guy DUFOSSE.

**Article 3** : Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les Lois n° 51-771 et n° 78-17 susvisées, soit la tenue confidentielle des renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions. A défaut, il fera l'objet de sanctions.

Il est également tenu d'assister aux séances de formations préalables aux opérations de terrains.

**Article 4** : Mme Sandrine PADIEU sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal dans la délibération du 19 novembre 2024 selon le statut du coordonnateur du recensement. (Facultatif : sachant que l'agent peut aussi récupérer le temps passé ou être déchargé d'une partie de ses fonctions habituelles)

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise :

- Représentant de l'état
- Comptable de la collectivité

Fait à Bienville, le 21 novembre 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

